

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°10

Achat d'un terrain à Fournols (compensation zone humide)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

La Communauté de communes ALF a dans ses compétences obligatoires : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ainsi que le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de communes mène divers projets en matière économique, qui peuvent parfois impacter des zones humides. Si la destruction de zones humides ne peut pas être évitée sur plus de 1 000 m², ces projets demandent, par compensation, de restaurer des zones humides.

M. le Président propose d'acquérir un terrain où se situe une zone humide dégradée à la suite de son exploitation forestière afin de disposer d'une zone de compensation potentielle. La parcelle concernée est cadastrée AD 125 sur la commune de Fournols, d'une contenance de 87a 10ca appartenant à la succession de M. DESGEORGES Alphonse. Le prix d'acquisition, d'un commun accord entre les parties, est défini à 800 € (huit cents euros).

Texte

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser l'achat de la parcelle AD 125 à Fournols pour un montant de 800 € (hors frais) ;
- de désigner Maître Pierre SAURET comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

